



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5025**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation d'accès à des bassins d'eaux pluviales en cas de sinistre pour manoeuvrer une vanne - Convention d'occupation précaire avec la SNC Cogedim Grand Lyon

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5025**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation d'accès à des bassins d'eaux pluviales en cas de sinistre pour manœuvrer une vanne - Convention d'occupation précaire avec la SNC Cogedim Grand Lyon**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, le 23 novembre 2011, sur la Commune de Saint Priest (Rhône), auprès de la SAS Les Murières située 13, rue des Emeraudes - 69006 Lyon, un terrain situé 35, rue de Savoie, qui recueille les eaux de pluies de voirie du lotissement Savoie Pierre Blanche : ces eaux de pluie sont gérées dans un bassin de rétention (2 800 mètres cubes) se déversant dans un bassin d'infiltration (2 000 mètres cubes) via un décanteur d'hydrocarbures. En cas de sinistre, une vanne de séparation manuelle doit être manœuvrée le plus rapidement possible par un agent de la SNC pour isoler les 2 bassins.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a décidé d'autoriser, par convention, la SNC Cogedim Grand Lyon à occuper à titre précaire et révocable ce terrain, pour accéder en cas de sinistre, aux bassins en vue de manœuvrer la vanne manuelle de séparation, via l'accès piéton depuis le Parc industriel de Saint Priest.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée indéterminée à compter de la date de la signature. Elle est consentie à titre gracieux, étant donné sa finalité, à savoir la gestion de situation accidentelle.

Elle prévoit expressément :

- qu'un état des lieux contradictoire des ouvrages de gestion des eaux pluviales (vanne manuelle et décanteur d'hydrocarbures) soit établi à la date de signature de ladite convention et à la date de résiliation,
- que l'occupant doit s'assurer à une compagnie d'assurance solvable pour la couverture de tous risques déroulant de son droit d'accès et devra fournir à la Communauté urbaine une attestation de son assureur à la signature de ladite convention sous peine de résiliation de celle-ci,
- que l'occupant s'engage à respecter la destination des lieux auxquels il a accès,
- que l'occupant doit se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière, notamment les règlements sanitaires de police et de voirie,
- que l'occupant devra prévenir le propriétaire de tout sinistre et défectuosité pouvant entraîner sa responsabilité.

En tout état de cause, il est convenu entre les parties que l'occupant reste responsable de tout préjudice pouvant survenir sur les biens et sur les personnes et, le cas échéant, supportera les frais induits par de tels préjudices ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'autorisation d'occuper le terrain situé 35, rue de Savoie à Saint Priest à des fins d'accès en cas de sinistre à la vanne manuelle d'isolement des bassins,

b) - la convention d'occupation précaire à passer entre la SNC Cogedim Grand Lyon et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.